

Date de convocation : 16/04/2026

Date d'affichage : 16/04/2026

Séance du 28 avril 2026 à 19 heures 00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GORGES, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 8+1 retard

Absents :

Présents : Odile ROYBON, Loïc SUCHET, Jean RICHE (arrivé après le vote du point N°1), Mélanie JEANDET, Jean-Paul GORGES, Gisèle FLAMMIER, Cathy GIRARD-MADOUX, Jean-Pierre MEUNIER, Antonin JULIEN

Absents :

Secrétaire de séance : Cathy GIRARD-MADOUX

Le quorum de **5** présents étant atteint la séance a été ouverte.

Point n° 1 de l'ordre du jour

Après demande de monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal, **le procès-verbal du conseil municipal du 01 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des 8 présents.**

Point n° 2 de l'ordre du jour

Délibération n°2026-27 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune ;

	Mandat émis	Titres émis	Résultat 2025	Résultat N-1	Résultat de clôture
Fonctionnement	233 252.95€	316 189.16€	82 936.21€	206 320.12€	289 256.33€
Investissement	103 936.82€	55 541.78€	-48 395.04€	138 202.28€	89 807.24€

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que M le Maire a été élu en mars 2026 ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025

- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le secrétaire de séance, Cathy GIRAD-MADOUX

Le Président de séance, Jean-Paul GORGES

Vote pour : 9

Point n° 3 de l'ordre du jour

Délibération n°2026-28 : Affectation du résultat Commune 2025

Le Conseil Municipal,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

VOTE S : Contre 0 Pour 0

- un excédent de fonctionnement de : 289 256.33 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	82 936.21 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	206 320.12 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	289 256.33 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	89 807.24 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	47 694.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 289 256.33 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	289 256.33 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Vote pour 9

Point n° 4 de l'ordre du jour

Délibération n°2026-29 : Reste à réaliser2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune,

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- en dépenses de fonctionnement, pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;
- en recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales;
- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2025 intervenant le 31 décembre 2025, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2026 lors du vote du budget.

- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 47 694€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. Adopte l'état des restes à réaliser suivants :

- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 47 694€.

2. Dit que cette écriture sera reprise dans le budget de l'exercice 2026.

Vote pour 9

Point n° 5 de l'ordre du jour :

Délibération n°2026-30 : Vote du budget primitif (BP) 2026

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,
Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Vote pour 9

Point n° 6 de l'ordre du jour :

Délibération n°2026-31 Fongibilité des crédits

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Vote pour 9

Point n° 7 de l'ordre du jour :

Délibération n°2026-32 : Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Monsieur Le Maire,

PRESENTE l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de **maintenir les taux de 2025.**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu le budget principal 2026, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 103 443€,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 à l'identique de l'année 2025 comme suit :

- Foncier bâti (TFB) : **29,04 %**
- Foncier non bâti (TFNB) : **92,00 %**
- Taxe d'habitation (TH) : **8.30 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote pour 9

Le maire
M. GORGES J.P.



La secrétaire
Mme GIRARD-MADOUX Cathy

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name 'Mme GIRARD-MADOUX Cathy' mentioned in the text above.